

Mécénat de compétences : pourquoi pas en entreprise ?

Caius Maecenas, francisé Mécène, était un conseiller et homme politique romain du I^{er} siècle avant J.-C. Ami et conseiller du premier empereur romain, Auguste, il était un personnage influent à la cour impériale, et a joué un rôle clé dans la promotion des arts et de la littérature. Il est surtout célèbre pour son mécénat envers les artistes et les écrivains de son époque, et pour son soutien financier aux poètes Virgile et Horace, contribuant ainsi au développement de la littérature romaine.



AMAURY CATRICE, président d'Assorg.

est, quant à lui, davantage axé sur une relation commerciale. Celui-ci n'est pas nécessairement effectué au profit d'organismes d'intérêt général. En retour de leur soutien financier, les parrains bénéficient généralement d'une exposition médiatique ou publicitaire associée à l'événement ou à l'entité parrainée.

Mécénat n'est pas bénévolat

Le mécénat de compétences se fait sur le temps de travail de la personne mise à disposition, alors que le bénévolat se fait sur le temps personnel de la personne qui se met à disposition hors de son cadre professionnel.

Le mécénat de compétences est une forme d'engagement citoyen pour lequel des professionnels mettent leurs savoir-faire au service d'organisations à but non lucratif. Plutôt que de faire des dons financiers, ils vont offrir leur expertise, leur temps et leurs compétences spécifiques pour aider des causes portées par ces associations : il peut s'agir de sujets marketing, de gestion, de communication, de technologie, de finance, etc. En résumé, c'est un moyen pour les professionnels de contribuer positivement à la société en mettant leurs compétences professionnelles au service d'organisations qui en ont besoin.

■ Les différents types de mécénat

Il convient de distinguer le mécénat de compétences au mécénat en nature (don de matériels, d'équipements, de fournitures, etc.) et au mécénat financier (don d'argent ou de ressources financières).

Mécénat n'est pas parrainage

Le mécénat de compétences implique un soutien humain, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une organisation qui doit être d'intérêt général. Il est souvent motivé par un engagement philanthropique envers des causes ou des initiatives qui correspondent aux valeurs de la personne ou de l'entreprise. Le parrainage

Défini par un cadre fiscal, le mécénat de compétences implique un soutien humain, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une organisation qui doit être d'intérêt général.

■ Quel avantage fiscal pour l'entreprise ?

L'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt égale à l'un des montants suivants : 60 % du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 000 000 € ; ou 40 % pour la part du don supérieure à 2 000 000 €. Cependant, le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut pas dépasser, sur un même exercice, un plafond de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise donatrice si ce dernier montant est plus élevé.

Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les cinq exercices suivants, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués durant ces exercices. Le taux appliqué à cet excédent est le taux appliqué au montant initial.

■ Valoriser un don au titre du mécénat de compétences

Pour chaque salarié mis à disposition, ce don est évalué à son coût de revient, à savoir la somme de sa rémunération et des charges sociales y afférentes dans la limite de trois fois le montant du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du Code de la Sécurité sociale. Quelle que soit la taille de l'entreprise, le mécénat de compétences permet de créer un impact positif au sein de la communauté, de renforcer la responsabilité sociale de l'entreprise et de favoriser un environnement de travail qui valorise l'engagement social des salariés et collaborateurs. ●

Amaury Catrice, président d'Assorg